



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

16 JAN. 2023

Maître,

En date du 4 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 4 octobre 2021 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Par ailleurs, je vous informe que le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 23 et 24 mai 2022 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par son
l'adjointe à la chef du Bureau national
des droits à conduire